

## taxe d'habitation en guadeloupe

Par **soleil971**, le **19/01/2019** à **15:03**

bonjour,

je me suis séparée de la personne qui partageais ma vie, le 6/7/18 donc nous avons vécu de janvier à fin juin dans la même maison

je viens de voir sur le site impots.gouv que je dois payer une taxe d'habitation de 518 euros pour le début février 2019

je voudrais savoir ce que je dois faire, car je ne pense pas que cela soit juste, car j'ai des revenus très petits (5700 sur l'année 2017) feuille d'impôt en ma possession, et je n'ai pas vécu l'année complète dans l'habitation !

j'ai déjà envoyé un mail aux impots via la plateforme de impot.gouv mais ils ne répondent pas aux messages que je leur envoie.

je vous remercie de m'aider à résoudre ce problème

Par **fabrice58**, le **19/01/2019** à **17:50**

Bonjour,

aux termes de l'article 1415 du CGI, la taxe d'habitation est due pour l'année entière pour les faits existant au 1er janvier.

Elle est donc due dans votre cas et il n'y a pas de solution juridique. Les "impôts" pouvant exiger la totalité des deux redevables, vous êtes bien en taxation conjointe ?

cdt